

Direction générale des services (DGS)
Direction des Affaires Juridiques et des Archives (DAJA)

Note DAJA-DGS n° 2024-07-15

Élections générales à l'université de Poitiers

Le présent document constitue la note de cadrage général du processus électoral qui va débuter et qui s'achèvera par l'élection de la prochaine présidente ou du prochain président de l'université de Poitiers le 25 novembre 2024.

1. – CONTEXTE

Pour mémoire, les dispositions du code de l'éducation applicables à la mandature actuelle sont rappelées ci-dessous :

° Art. L. 712-3 III : « *Le mandat des membres du conseil d'administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président* ».

→ **Début de la mandature actuelle : 30 novembre 2020**

° Art. L. 719-1 : « *Le renouvellement des mandats des membres des conseils intervient tous les 4 ans, sauf pour les représentants des usagers dont le mandat est de 2 ans* ».

→ **Fin de mandat des membres élus du CA actuel : 1^{er} décembre à 00h01.**

2. – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE

2.1 : Comité électoral consultatif (CEC) – articles 66 à 69 des Statuts de l'université de Poitiers

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'université de Poitiers et de la décision-cadre relative aux élections par voie électronique, le président du Comité électoral consultatif sera chargé de cette instance. Le comité assiste la présidente dans l'organisation des opérations électorales et est tenu régulièrement informé du déroulement du processus électoral.

Annexe 1 : Arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 09 juillet 2024

Calendrier prévisionnel des réunions : 09/2024 (arrêté électoral), lundi 30/09/2024 (recevabilité des listes de candidatures et implantation, organisation des bureaux de vote), au plus tard 18/10/2024 (résultats du scrutin).

En cas de besoin, le CEC pourra être convoqué en dehors de ces dates.

2.2 : Création du Groupe Élections 2024 (GE24)

- Instance administrative et opérationnelle, créée sur décision du Directeur général des services conformément à l'article 21-6 du règlement intérieur de l'université de Poitiers.
- Apporte son concours au Comité électoral consultatif et à la Direction générale des services sur tous les aspects relatifs à l'organisation des élections, notamment le domaine juridique, logistique, de communication et d'assistance dans la mise en œuvre du vote par voie électronique.

Annexe 2 : Arrêté de composition du Groupe Élections 2024 au 15 juillet 2024

2.3 : Adresse fonctionnelle

Une adresse fonctionnelle dédiée est créée : elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr.

Elle est gérée par :

- Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique, Direction générale des services ;
- Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques et des archives, Direction des affaires juridiques et des archives ;
- Nelly MIGNON, Responsable du service Pilotage et SIRH, Direction des ressources humaines et de la relation sociale ;
- Maud ETEVENARD, Responsable du service Pilotage de l'offre de formation, Direction du Pilotage des Formations ;
- Sophie NOJAC, Chargée des affaires juridiques, Direction des affaires juridiques et des archives.

2.4 : Modalités de vote

L'élection des Conseils centraux aura lieu du 14 octobre à compter de 12h00 jusqu'au 16 octobre 2024 à 16h00 par voie électronique, conformément au décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 ainsi qu'aux statuts de l'université de Poitiers, notamment les articles 58 à 69.

Le vote électronique est prévu sur une plateforme accessible par tous les électeur(rice)s sur tout support électronique connecté à internet. Le lien de connexion à la plateforme ainsi que les identifiants et mot de passe seront communiqués ultérieurement après la publication de l'arrêté électoral général.

Des salles dédiées au vote électronique munies d'au moins un poste informatique, ainsi que du personnel d'accompagnement et de surveillance, seront mises à disposition des électeur(rice)s pendant toute la durée du scrutin.

Une cellule d'assistance du prestataire, LEGAVOTE, sera mise à la disposition des électeur(rice)s afin de leur apporter une aide continue.

3. – ELECTEURS

Les personnels et les usager(ère)s de l'université de Poitiers sont électeur(rice)s dès lors qu'ils ou elles figurent sur une liste électorale établie par la présidente.

Pour figurer sur une liste électorale certain(e)s électeur(rice)s, notamment les vacataires (64 HTD) et les auditeur(rice)s libres, doivent en faire la demande expressément auprès de l'adresse fonctionnelle : elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr.

Un(e) personnel ou usager(ère)s peut être électeur(rice)s au sein de plusieurs instances (CA, CFVU et CR) de l'université de Poitiers. Les instances de l'université de Poitiers sont divisées en plusieurs collèges.

Les électeur(rice)s sont réparti(e)s dans les différents collèges composant les instances en fonction de leur appartenance conformément au code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants. Nul(le) ne peut figurer sur plus d'une liste électorale au sein d'une même instance.

4. – SIEGES A POURVOIR

Les sièges à pourvoir dans les Conseils centraux de l'université de Poitiers sont répartis comme suit :

4.1 : Membres élus du Conseil d'administration :

Seize représentant(e)s des enseignant(e)s-chercheur(euse)s et des personnels assimilés, des enseignant(e)s et des chercheur(euse)s, en exercice dans l'établissement, dont :

- Huit professeur(e)s des universités et personnels assimilés (Collège A) ;
- Huit représentant(e)s des autres enseignant(e)s-chercheur(euse)s, enseignant(e)s et personnels assimilés (Collège B).

Six représentant(e)s des personnels BIATSS, en exercice dans l'établissement (Collège BIATSS).
Six représentant(e)s des étudiant(e)s et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrites dans l'établissement (Collège des usager(ère)s).

4.2 : Membres élus de la Commission de la Recherche :

Seize professeur(e)s des universités et assimilés (collège 1 ^o) avec la répartition suivante : - Deux représentant le secteur I ; - Trois représentant le secteur II ; - Sept représentant le secteur III ; - Quatre représentant le secteur IV.
Quatre personnes habilitées à diriger des recherches (collège 2 ^o) n'appartenant pas à la catégorie précédente réparties comme suit : - Un(e) représentant le secteur I ; - Un(e) représentant le secteur II et le secteur IV conjointement ; - Deux représentant le secteur III.
Six docteur(e)s n'appartenant pas aux deux catégories précédentes (collège 3 ^o) : - Un(e) représentant le secteur I ; - Deux représentant le secteur II ; - Deux représentant le secteur III ; - Un(e) représentant le secteur IV.
Un(e) représentant(e) des autres enseignant(e)s-chercheur(euse)s, enseignant(e)s, chercheur(euse)s et personnels assimilés (collège 4 ^o).
Trois représentant(e)s des ingénieurs et techniciens (collège 5 ^o).
Deux représentant(e)s des autres personnels (collège 6 ^o).
Quatre représentant(e)s des doctorant(e)s inscrits en formation initiale ou continue.

4.3 : Membres élus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Seize représentant(e)s des enseignant(e)s-chercheur(euse)s, enseignant(e)s, chercheur(euse)s et personnels assimilés, en exercice dans l'établissement, dont : - Huit professeur(e)s des universités et personnels assimilés (collège A) ainsi réparti(e)s : - o Deux représentant le secteur I ; - o Deux représentant le secteur II ; - o Deux représentant le secteur III ; - o Deux représentant le secteur IV. - Huit représentant(e)s des enseignant(e)s-chercheur(euse)s, enseignant(e)s, chercheur(euse)s et personnels assimilés (collège B) ainsi réparti(e)s : - o Deux représentant le secteur I et le secteur IV conjointement ; - o Trois représentant le secteur II ; - o Trois représentant le secteur III.
Quatre représentant(e)s des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de services et de santé (Collège BIATSS).
Seize représentant(e)s des étudiant(e)s inscrits en formation initiale ou continue (Collège des usager(ère)s) réparti(e)s comme suit : - Trois représentant le secteur I ; - Cinq représentant le secteur II ; - Cinq représentant le secteur III ; - Trois représentant le secteur IV.

5. – LA CAMPAGNE ELECTORALE

Deux campagnes électorales distinctes sont mises en œuvre au sein de l'université de Poitiers :

5.1 : La campagne électorale liée à la Présidence de l'université

La présidente de l'université de Poitiers doit veiller à assurer une stricte équité entre les candidat(e)s déclaré(e)s à la Présidence. Les moyens accordés pour cette campagne doivent être équitablement répartis entre les candidat(e)s déclaré(e)s. Le code de l'éducation étant muet sur cette période, ce sont donc les principes généraux du droit électoral qui s'appliquent. Dans ce cadre, la date retenue pour le lancement de cette campagne est fixée au **26 AOUT 2024**, et s'achève **huit jours calendaires précédant** la séance du Conseil d'administration relative à l'élection de la présidente ou du président de l'université de Poitiers fixée le lundi **25 NOVEMBRE 2024**.

Début officiel des dépôts de déclarations d'intention des candidat(e)s adressés à la présidente de l'université de Poitiers :

- La déclaration d'intention du candidat ou de la candidate ouvre des droits au titre de la campagne électorale liée à la Présidence de l'université, à partir du **26 AOUT 2024**, et s'achève **huit jours calendaires précédant** la séance du Conseil d'administration relative à l'élection de la présidente ou du président de l'université de Poitiers fixée le lundi **25 NOVEMBRE 2024** ;
- La déclaration d'intention du candidat ou de la candidate est distincte de l'acte de candidature officielle à la Présidence qui doit respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Mise en place, sous le contrôle de la Direction Générale des Services avec en appui le GE24, de l'envoi à la communauté universitaire de la déclaration d'intention :
 - La candidate ou le candidat peut désigner un(e) délégué(e) unique pour la réalisation des opérations liées à la campagne ;
 - Le document à transmettre à la communauté sera au format PDF (maxi 1 Mo).
 - Ce fichier devra être envoyé par le ou la candidat(e), la veille de la date de diffusion, hors week-end, à la communauté universitaire, avant 16h, à l'adresse fonctionnelle : elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr. L'envoi fera l'objet d'un accusé de réception qui indiquera si le fichier est diffusable en l'état, ou, à défaut les éléments de modification requis pour sa diffusion ;
 - Toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas prise en compte.
 - Le fichier sera transmis à la communauté universitaire entre 9h et 10h le lendemain selon le modèle de courriel présenté en **Annexe 3**.

A compter de la déclaration d'intention :

- Mise en place pour chaque candidat(e), sous le contrôle de la Direction Générale des Services avec en appui le GE24, de l'envoi à la communauté universitaire d'un message de campagne, une fois par semaine. Les messages des candidat(e)s suivront la procédure ci-dessous :
 - Le document à transmettre à la communauté sera au format PDF (maxi 1 Mo).
 - Ce fichier devra être envoyé par le ou la candidat(e), la veille de la date de diffusion, hors week-end, à la communauté universitaire, avant 16h, à l'adresse fonctionnelle : elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr. L'envoi fera l'objet d'un accusé de réception qui indiquera si le fichier est diffusable en l'état, ou, à défaut les éléments de modification requis pour sa diffusion ;
 - Toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas prise en compte.
 - Le fichier sera transmis à la communauté universitaire entre 9h et 10h le lendemain selon le modèle de courriel présenté en **Annexe 3**.

- Afin de respecter l'égalité de traitement dans l'attribution de moyens internes de l'université (accès aux salles, affichages, etc.), les candidat(e)s déclaré(e)s à la Présidence de l'université de Poitiers sont invités à respecter la procédure suivante :
 - Les demandes doivent être adressées – sous format électronique – via l'adresse fonctionnelle elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr en précisant les horaires et les lieux envisagés et en mettant systématiquement en copie le responsable administratif ou la responsable administrative de la structure concernée, afin d'assurer la possibilité de mise en œuvre de la demande.
 - La Direction Générale des Services, avec en appui le GE24, est chargée de la comptabilisation des demandes, de résoudre toute difficulté en ce domaine et, ainsi, de veiller à l'égalité de traitement des demandes.
 - La Direction Générale des Services, avec en appui le GE24, confirme la suite favorable donnée ou non à la demande à la candidate ou au candidat déclaré(e) à la Présidence auteur(rice) de la demande ainsi qu'au responsable administratif ou à la responsable administrative de la structure concernée.
 - L'université facilite l'attribution des salles auprès des candidat(e)s sous réserve des nécessités de service.
 - Les personnels peuvent assister à ces réunions sous réserve de l'accord du chef de service, en prenant en compte les nécessités de service, et à la condition d'assister à un nombre raisonnable de réunions.

5.2 : La campagne électorale liée aux élections des Conseils centraux

La présidente de l'université de Poitiers doit veiller à assurer une stricte égalité entre les listes de candidature déclarées recevables. Les moyens accordés pour cette campagne doivent être répartis de manière égalitaire entre listes de candidature déclarées recevables. La campagne électorale débute à échéance du dépôt des listes de candidatures, après examen du Comité électoral consultatif des dossiers de candidature et de la publication de l'arrêté électoral de recevabilité des listes le **lundi 30 SEPTEMBRE 2024** jusqu'au **mercredi 16 OCTOBRE 2024** :

- **Principe** : « Le chef d'établissement doit également veiller à préserver une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion ou la mise à disposition de matériel électoral mis à leur disposition. Ces dispositions concernent également le recours au site intranet de l'établissement ou aux ENT » (MESRI, Guide électoral, octobre 2017, p. 28).

- Affichage des listes de candidature et des professions de foi dans toutes les implantations de l'Établissement sur les panneaux d'affichage dédiés aux élections ;
- Toutes les listes attestées en soutien par un(e) même candidat(e) à la Présidence ou une même organisation syndicale et/ou étudiante peuvent désigner un(e) mandataire unique choisi(e) librement pour l'ensemble des listes concernées afin d'accomplir toutes formalités relatives à la propagande électorale ;
- Affichage des listes de candidature et des professions de foi sur le site institutionnel (web) ;
- Diffusion par le GE24 d'un message à tou(te)s les électeur(rice)s personnels et étudiant(e)s via les listes de diffusion perso@ml.univ-poitiers.fr et info.etu@ml.univ-poitiers.fr, pour les informer de la publication des listes de candidatures déclarées recevables ;
- Les messages de propagande des différentes listes de candidatures déclarées recevables seront diffusés par le biais des listes de diffusion perso@ml.univ-poitiers.fr et info.etu@ml.univ-poitiers.fr, avec une modération réalisée par le GE24 :
 - Diffusion via ce canal des pièces autorisées par le code de l'éducation : profession de foi et messages à caractère électoral (propagande) ;
 - Les messages des listes de candidature suivront la procédure ci-dessous :
 - Le document à transmettre à la communauté sera au format PDF (maxi 1 Mo).
 - Ce fichier devra être envoyé par le ou la candidat(e), la veille de la date de diffusion, hors week-end, à la communauté universitaire, avant 16h, à l'adresse fonctionnelle : elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr.

L'envoi fera l'objet d'un accusé de réception qui indiquera si le fichier est diffusable en l'état, ou, à défaut les éléments de modification requis pour sa diffusion ;

- Toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas prise en compte.
- Le fichier sera transmis à la communauté universitaire entre 9h et 10h le lendemain selon le modèle courriel présenté en **Annexe 3**.
- La diffusion de 5 messages est autorisée sur l'ensemble de la période de campagne électorale, à compter de la recevabilité de la liste jusqu'au **mercredi 16 OCTOBRE 2024 à 16h00**.
- Afin de respecter l'égalité de traitement dans l'attribution de moyens internes de l'université (accès aux salles, affichages, etc.), les listes de candidature déclarées recevables sont invitées à respecter la procédure suivante :
 - Les demandes doivent être adressées – sous format électronique – via l'adresse fonctionnelle elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr en précisant les horaires et les lieux envisagés et en mettant systématiquement en copie le responsable administratif ou la responsable administrative de la structure concernée, afin d'assurer la possibilité de mise en œuvre de la demande.
 - Le GE24, est chargée de la comptabilisation des demandes, de résoudre toute difficulté en ce domaine et, ainsi, de veiller à l'égalité de traitement des demandes.
 - Le GE24, confirme la suite favorable donnée ou non à la demande de la liste de candidats déclarée auteur de la demande ainsi qu'au responsable administratif ou à la responsable administrative de la structure concernée ;
 - L'université facilite l'attribution des salles auprès des candidats sous réserve des nécessités de service.
 - Les personnels peuvent assister à ces réunions sous réserve de l'accord du chef de service, en prenant en compte les nécessités de service, et à la condition d'assister à un nombre raisonnable de réunions.
 - Toute inscription ou tout affichage en dehors des emplacements prévus est rigoureusement interdit.
 - La présidente de l'université ou l'autorité délégataire de ses pouvoirs peut faire enlever des affiches qui, bien qu'apposées dans les emplacements réservés, contreviendraient notamment aux dispositions du présent règlement intérieur.
 - Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les usager(ère)s et les personnels est autorisée au sein de l'université sauf si elle a un caractère commercial, ou qu'elle est interdite par la présidente.
 - La distribution par toute personne extérieure à l'université de Poitiers de tracts ou de tout document, est interdite, sauf autorisation expresse accordée par la présidente.
 - Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche.
 - Les affichages et la distribution de tracts ou de tout document doivent :
 - mentionner la désignation précise de leur(s) auteur(ice)(s) sans confusion possible avec l'université ;
 - respecter les lois et règlements en vigueur ;
 - ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration ;
 - ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
 - ne pas porter atteinte à l'image de l'université et au respect des personnes, et notamment ne pas comporter de disposition injurieuse, diffamatoire, ni aucune incitation à la violence et à la haine ;

- et être respectueux de l'environnement ;
- Il revient à la présidente ou son délégataire (le 1^{er} Vice-président) de faire cesser les atteintes à l'ordre et aux dispositions du règlement intérieur de l'université de Poitiers.
- L'utilisation des listes de diffusion à des fins de communication de message de propagande par les candidat(e)s, les organisations ou associations, et toute personne extérieure au GE24, est interdite et fera l'objet d'une modération empêchant la diffusion.
- **A compter du lundi 14 OCTOBRE 2024 inclus** : Interdiction de propagande dans les salles équipées de postes informatiques dédiés au vote par voie électronique et en proximité.

► **Ces règles ont pour objet de garantir la régularité et la sincérité du scrutin.**

La publication de l'arrêté électoral viendra préciser les modalités d'organisation du processus électoral, notamment le calendrier électoral, le vote par voie électronique, le dépôt de candidature, les recours (c.f : article 21-1 du règlement intérieur de l'université de Poitiers).

6. – CALENDRIER RÉCAPITULATIF

Le calendrier, présenté en **Annexe 4**, est communiqué à titre indicatif et est susceptible de modification. Il doit permettre à la communauté de se projeter dans le processus électoral et d'en connaître les grandes échéances. Dans la perspective d'un débat, l'établissement réunira les candidats à la présidence pour en partager les modalités d'organisation.



Fait à Poitiers le 15 juillet 2024

Le Directeur général des services

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 09/07/2024
- Annexe 2 : Arrêté de composition du Groupe Élections 2024 au 15/07/2024
- Annexe 3 : Lignes du temps de la campagne électorale pour l'exercice des droits liée à la propagande
- Annexe 4 : Modèle de courriel de diffusion des messages de propagande
- Annexe 5 : Calendrier prévisionnel des opérations électorales



Arrêté n°2024-07-09-01 relatif à la composition du Comité électoral consultatif

La Présidente de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les désignations faites par les membres élus des différentes listes étudiantes siégeant au Conseil d'administration, en date du 16 décembre 2022, portant désignation des membres élus par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration pour siéger au Comité électoral consultatif, telles qu'indiquées par le compte-rendu de séance ;
- Vu la délibération n° CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration en date du 12 mars 2021 portant élection de Monsieur Eddy LAMAZEROLLES en qualité de Président du Comité électoral consultatif ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du Comité électoral consultatif

L1 - Membres élus et élus par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration

**Représentants et représentantes
des personnels**

Liste

Monsieur LAMAZEROLLES Eddy (Président)	<i>Avec Virginie Laval, une énergie nouvelle pour notre université</i>
Monsieur BRENET François	<i>Avec Yves Bertrand, pour une université active de son avenir</i>
Monsieur MALLECOT Éric	<i>SNPTES</i>
Madame DUFRONT Isabelle	<i>CGT FERC Sup</i>
Monsieur ETIEN Érik	<i>Une université de talents pour notre société avec Majidi Khoudir</i>

**Représentants et représentantes
des usagers et usagères titulaires**

Liste

Madame GERARD-TANGUY Hanna (Siège vacant)	<i>UNEP le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité</i>
Monsieur COUTURIER Brice	<i>UNI : contre les blâmes, pour la liberté d'étudier !</i>
Monsieur MARICOT Luc	<i>L'alternative école et solidaire, par et pour les étudiant-e-s</i>
	<i>Bouge ta fée avec l'AFEP et les assos étudiante</i>

**Représentants et représentantes
des usagers et usagères titulaires**

Liste

Monsieur ROGER Lucas (Siège vacant)	<i>UNEP le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité</i>
Madame PILPRE Ines	<i>UNI : contre les blâmes, pour la liberté d'étudier !</i>
Madame JEZEQUEL Lou	<i>L'alternative école et solidaire, par et pour les étudiant-e-s</i>
	<i>Bouge ta fée avec l'AFEP et les assos étudiante</i>

Page 1 sur 2

1-2 - Membres de droit

Monsieur Pierre CHABASSE

Directeur général des services,

ou son représentant

Monsieur Nicolas BOISTAY

Directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique

Monsieur SOKOLSKI Przemyslaw

Directeur des affaires juridiques

Monsieur JAMBRUN Dimitri

Représentant de la Rectrice de région académique

Les membres de droit sont complétés par les délégués et les déléguées des listes déclarées recevables par arrêté de la Présidente de l'université de Poitiers.

1-3 - Délégués et déléguées des listes déclarées recevables

Lors d'une opération électorale, les délégués et les déléguées des listes de candidature déclarées recevables à la suite de la séance du Comité électoral consultatif relative à l'examen de l'arrêté de recevabilité des listes de candidatures, siègent régulièrement lors des séances du Comité électoral consultatif suivantes.

Article 2 : Absence de Présidence du Comité électoral consultatif

En cas de vacance ou de déport du Président du Comité électoral consultatif pour une opération électorale, la Présidente de l'université de Poitiers, au regard de sa compétence dans la gestion des cas de dysfonctionnement de l'établissement, désigne un membre parmi ceux du Comité pour assurer la présidence.

En cas d'impossibilité de désigner un membre du Comité, la Présidente de l'université de Poitiers désigne un membre extérieur pour assurer la présidence.

Article 3 : Secrétariat du Comité électoral consultatif

Le secrétariat du Comité électoral consultatif est assuré par un agent de la Direction des affaires juridiques et des archives.

Article 4 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.



Fait à Poitiers, le 9 juillet 2024

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

Page 2 sur 2

Annexe 2 : Arrêté de composition du Groupe Élections 2024 au 15/07/2024



Groupe Élections 2024 (GÉ24)

Arrêté PRUP n° 2024-07-15-01 fixant la composition du GÉ24 à compter du 1^{er} juillet 2024

Le Président de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 58 à 60 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 21-6 ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 adoptée par le Conseil d'administration en date du 13 novembre 2020 ; portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 20 mars 2023, notamment son article 2 ;
- Considérant l'expiration des mandats de la Présidente ainsi que des membres des Conseils centraux de l'université de Poitiers le 30 novembre 2024 et la nécessité d'organiser leur renouvellement ;
- Vu la note de cadrage sur les opérations électorales en date du 15 juillet 2024 prise après avis du Comité électoral consultatif en date du 20 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Un Groupe Élections 2024 de l'université de Poitiers (ci-après « GÉ24 ») est créé pour l'organisation des opérations électorales visant le renouvellement intégral des Conseils centraux de l'établissement au cours du second semestre 2024, en lien avec le prestataire de vote et l'expert indépendant sélectionnés.

Article 2 : Composition nominative

La composition du GÉ24 est la suivante :

1°. Font partie du GÉ24 restreint :

- | | |
|-------------------------|------------|
| a. Coordinateurs : | |
| i. CHABASSE Pierre | DGS |
| ii. BOISTAY Nicolas | DGSA |
| b. Autres membres : | |
| i. DESSEIGNE Emilie | INSPE |
| ii. ETEVENARD Maud | DPF |
| iii. LAIZÉ Emmanuel | I-Médias |
| iv. MIGNON Nelly | DRHRS-SIRH |
| v. NOJAC Sophie | DAJA |
| vi. SOKOLSKI Przemyslaw | DAJA |

2°. Outre les membres du GÉ24 restreint, font partie du GÉ24 élargi ou peuvent se faire représenter :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| a. CHARIAULT Isabelle | UP&PRO/SAFIRE |
| b. CHESSEYON Sonia | Campus de Niort |
| c. GAUTHIER Sandrine | DRHRS-PGB |

Page 1 sur 2

d. HIERONIMUS Stéphanie	DGS
e. JOUTEUX Anne-Laure	DRHRS
f. MOUSSERION Grégory	PFRE
g. SABOURIN Marion	Communication
h. RIBOT Guillaume	DRHRS-PGE
i. TAILLET Murielle	DRINNOV

Article 3 : Obligation de neutralité

Les membres du GÉ24 ont un devoir de neutralité pendant toute la période électorale et ne peuvent pas être candidat sur une liste de ces élections

Article 4 : Rôle des différentes formations du GÉ24

Sous la responsabilité des Coordinateurs, les membres du GÉ24 restreint mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont chargés des missions confiées par la note de cadrage susvisée. Les membres du GÉ24 élargi les assistent dans ces missions, au regard de leur domaine d'expertise.

Article 5 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par tout moyen, dont la diffusion sur les espaces Internet et Intranet dédiés de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.



Fait à Poitiers, le 15 juillet 2024

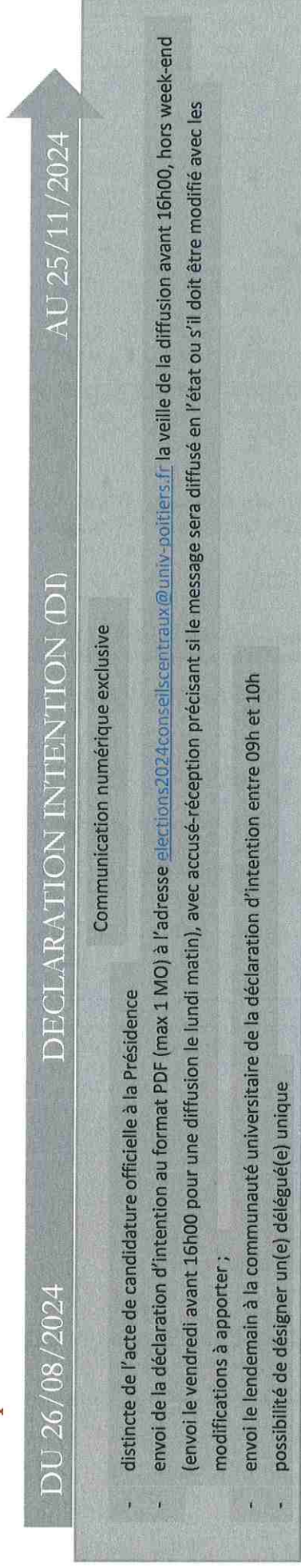
La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL

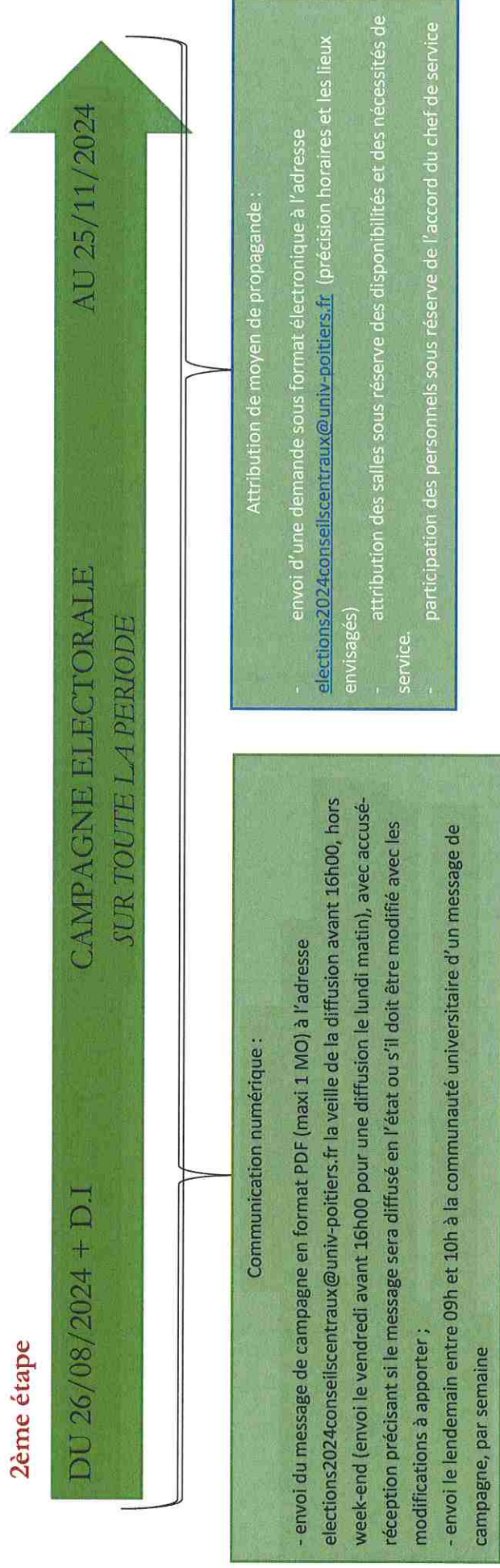
Page 2 sur 2

Annexe 3 : Lignes de temps – campagne électorale et droits pendant la propagande
Campagne électorale : Présidence de l'université de Poitiers

1^{ère} étape



2^{ème} étape



Campagne électorale : Conseils centraux

A compter du 14/10/2024 : Propagande interdite dans les salles dédiées aux postes informatiques

DU 30/09/2024 + RECEVABILITE

CAMPAGNE ELECTORALE
SUR TOUTE LA PERIODE

AU 16/10/2024

Propagande numérique :

- Affichage des listes de candidature et des professions de foi sur le site institutionnel (web)
- Communication numérique via les listes de diffusion perso@ml.univ-poitiers.fr et info.etu@ml.univ-poitiers.fr, par le GE24
- Envoi du message de campagne au GE24 en format PDF (maxi 1 MO) à l'adresse elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr la veille de la diffusion avant 16h00, hors week-end (envoi le vendredi avant 16h00 pour une diffusion le lundi matin), avec accusé-réception précisant si le message sera diffusé en l'état ou s'il doit être modifié avec les modifications à apporter ;
- envoi le lendemain entre 09h et 10h à la communauté universitaire d'un message de campagne, par semaine.
- Diffusion de 5 messages est autorisée sur l'ensemble de la période de campagne électorale
- utilisation des listes de diffusion à des fins de communication de message de propagande par les candidat(e)s, les organisations ou associations, et toute personne extérieure au GE24, est interdite

Réserve de salle :

- envoi d'une demande sous format électronique à l'adresse elections2024conseilscentraux@univ-poitiers.fr (précision horaires et les lieux envisagés)
- attribution des salles sous réserve des disponibilités et des nécessités de service.
- participation des personnels sous réserve de l'accord du chef de service

Tracts et affichages :

- affichage des listes de candidature et des professions de foi dans toutes les implantations de l'Etablissement sur les panneaux d'affichage dédiés aux élections
- affichage par les listes de candidature d'affiche dans les emplacements réservés
- distribution de tracts ou de tout document par les usager(ère)s et les personnels est autorisée au sein de l'université sauf interdiction particulière
- toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche.
- distribution de tracts ou tout document interdite par toute personne extérieure à l'université de Poitiers, sauf autorisation de la Présidente
- retrait des affiches contreviendraient notamment aux dispositions du présent règlement intérieur, par décision de la Présidente
- tout document doit mentionner précisément leur(s) auteur(ice)(s), respecter les lois et règlements en vigueur, l'environnement ainsi que les bonnes mœurs, et ne pas créer de trouble à l'ordre public, au fonctionnement du service public ou à l'image de l'université. Il ne doit pas comporter de disposition injurieuse, diffamatoire, ni aucune incitation à la violence et à la haine.

Annexe 4 : Modèle de courriel de diffusion des messages de propagande

Objet : Elections 2024 : Message de la liste de candidature X / Message de M. ou Mme X, candidat(e) à la Présidence de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté électoral général du JJ MM 2024 relatif à l'élection des représentants des personnels et - des usagers au Conseil d'administration et au Conseil académique de l'université de Poitiers ;
- Vu la note de cadrage général DAJA-DGS n° JJ-MM-2024 en date du JJ MM 2024 relative aux élections générales à l'université de Poitiers ;

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver en pièce-jointe, au format pdf, un message de la liste de candidature X / un message du candidat X ou de la candidate X.

Bien cordialement,
Le Groupe Elections 2024.

Annexe 5 : Calendrier prévisionnel des opérations électorales

Opérations électorales	Échéancier	Texte	Dates clés
Note de cadrage DAJ -DGS			Lundi 15/07/2024
Communication pour les candidats à la Présidence de l'université	Dès publication de la note de cadrage UP	<i>principes généraux du droit électoral</i>	A compter du Lundi 15/07/2024
Séance du CEC			Au plus tard Vendredi 13/09/2024
Décision fixant la date du scrutin	Un mois environ avant le scrutin	Recommandation ministérielle, octobre 2017	Au plus tard Vendredi 13/09/2024
formation de la CCOE via CEC / Information des électeurs / Établissement des listes	Un mois environ avant le scrutin	Recommandation ministérielle, octobre 2017	Au plus tard le Vendredi 13/09/2024
Affichage des listes électorales	20 jours avant le scrutin	D. 719-8	Mardi 24/09/2024
Dépôt candidatures et contrôle éligibilité	15 jours à 5 jours francs avant le scrutin	D. 719-24	Lundi 30/09/2024 à 10h00
Séance du CEC			Lundi 30/09/2024
Campagne officielle pour les listes de candidats		Code de l'éducation	A compter de la recevabilité de la liste de candidats jusqu'au Mercredi 16/10/2024
Inscriptions subordonnées à demande des électeurs	5 jours francs avant le scrutin	D. 719-7	Mardi 08/10/2024
Date limite inscription listes électorales	avant le scellement de l'urne	Code de l'éducation	Vendredi 11 octobre 2024 - 12h00

Scrutin			Lundi 14 octobre 12h00 au mercredi 16 octobre 2024 - 16h00
Séance du comité électoral consultatif			Au plus tard le Vendredi 18/10/2024
Proclamation des résultats	maximum 3 jours après le scrutin	D. 719-37	Vendredi 18/10/2024
Recours possible commission de contrôle des opérations électorales	Jusqu'à 5 jours après proclamation résultats	D. 719-39	Mercredi 23/10/2024
Recours tribunal administratif	Jusqu'à 6 jours après décision CCOE	D. 719-40	Mercredi 13/11/2024
CA + CR + CFVU- Lancement Appel Public à candidatures pour les personnalités extérieures			Lundi 07/10/2024
CA : Désignation personnalités extérieures			Vendredi 15/11/2024
CR + CFVU : Désignation personnalités extérieures			Jeudi 21/11/2024
CA : Election du président ou de la présidente de l'université			Lundi 25/11/2024